



École internationale
du Phare

PROGRAMME RÉGULIER ET
ÉDUCATION INTERNATIONALE

Les normes et les modalités en évaluation des apprentissages

Date de la dernière mise à jour :

12 octobre 2022

Table des matières

1. OBJET DU DOCUMENT	3
2. BUT DU DOCUMENT	3
3. CHAMP D'APPLICATION	3
4. DATES D'APPLICATION.....	3
6. NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION	4
6.1 PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION	5
6.2 PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION	7
6.3 JUGEMENT.....	8
6.4 DÉCISION-ACTION	9
6.5 COMMUNICATION EN COURS ET FIN DE CYCLE	10
6.6 QUALITÉ DE LA LANGUE	11
7. RÉVISION DE NOTES.....	12
8. PLAGIAT	13
9. ABSENCES.....	13
9. VOYAGES	13
ANNEXE 1.....	14
ANNEXE 2.....	15
ANNEXE 3.....	16
ANNEXE 4.....	23

1. OBJET DU DOCUMENT

Le présent document présente les normes et modalités retenues par la direction de l'école à la suite des recommandations du comité des responsables pédagogiques dans le cadre du renouvellement de l'encadrement local en évaluation des apprentissages. Ces normes et modalités tiennent compte des encadrements légaux (L.I.P. et régime pédagogique), des pratiques à mettre en place conformément au nouveau programme pédagogique et, par conséquent, au programme de formation de l'école québécoise. Elles se veulent donc une base commune applicable à tout le personnel enseignant de l'école.

2. BUT DU DOCUMENT

Ce document a pour but de proposer des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages qui découlent directement de l'application de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) et du Régime pédagogique de l'enseignement primaire et secondaire.

Les propositions qui suivent s'appuient également sur la Politique en évaluation des apprentissages du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke adoptée en mars 2008 et sont élaborées en fonction des éléments suivants :

- la planification
- la prise d'information et l'interprétation
- le jugement
- la décision-action
- la communication
- la qualité de la langue

Les propositions qui suivent se veulent donc une base commune applicable à l'école internationale du Phare.

3. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes propositions s'appliquent à l'École internationale du Phare.

4. DATES D'APPLICATION

Les présentes seront mises en vigueur pour l'année en cours.

5. MÉCANISME DE RÉVISION

Annuellement, la direction d'école consulte les responsables pédagogiques et le conseil d'école afin de connaître leurs recommandations. La direction d'école approuve le document et le dépose ensuite au conseil d'établissement pour présentation.

6. NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation des apprentissages est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle, l'équipe disciplinaire et l'enseignant.

Note :

Par équipe-degré d'une matière on entend l'ensemble des enseignants d'un même niveau. Prendre en considération que l'adaptation scolaire constitue une équipe distincte.

Par équipe-cycle on entend l'ensemble des enseignants d'un même cycle.

Par équipe-disciplinaire on entend l'ensemble des enseignants d'une même discipline

6.1 PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

NORME A	La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collégialité avec ses collègues du cycle ou du degré disciplinaire. Cette planification doit respecter le programme de formation.
MODALITÉS	<p>L'équipe-degré, l'équipe-cycle ou l'équipe-disciplinaire établit une planification globale de l'évaluation qui tient compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les balises annuelles concernant le contenu de formation (Cadre d'évaluation des apprentissages). ○ Une compréhension commune des critères d'évaluation (notamment en précisant des manifestations observables), des attentes de fin de cycle. <p>Le document « Progression des apprentissages » peut faciliter la planification.</p> <p>Les responsables pédagogiques déterminent annuellement les compétences non disciplinaires à évaluer par l'enseignant-répondant et proposent une liste de commentaires à utiliser selon les critères d'évaluation de ces compétences inscrites dans le tableau d'accompagnement servant de balise à l'enseignement et à l'évaluation de la compétence (annexe 4).</p> <p>L'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation en fonction du profil de ses élèves. Pour ce qui est des élèves bénéficiant d'un plan d'intervention, l'enseignant décide des changements à apporter à la nature des situations d'apprentissage et d'évaluation pour tenir compte de la situation de ces élèves sans, toutefois, la modifier.</p>
NORME B	L'équipe-disciplinaire de chaque degré répartit quelles connaissances et compétences feront l'objet d'une évaluation à chacune des étapes en complétant le tableau de « Fréquence d'évaluation des connaissances et des compétences des programmes de l'enseignement au secondaire » (annexe 3) en respectant les règles suivantes.
MODALITÉS	<p>Lorsqu'il s'agit d'un cours comportant des compétences ou des volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Français (3 compétences) -Anglais (3 compétences) -Mathématique (2 compétences) -Science et technologie (2 volets) -ILSS (3 compétences) <ul style="list-style-type: none"> • Français, Math : Chaque compétence est évaluée au moins 2 fois dans l'année dont une fois à l'étape 3; • Matières de sec. 1, 2 et 3 de 100hrs et moins (4 unités et moins) : Au moins 2 évaluations dans l'année dont une fois à l'étape 3;

Les enseignants doivent fournir à la direction leur proposition d'évaluation, par les responsables de département, et ce, avant le 30 septembre de chaque année.

NORME C	La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'enseignement.
MODALITÉS	<p>L'enseignant précise à ses élèves les critères d'évaluation propres à chaque situation d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose.</p> <p>L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation et de consignation en fonction des apprentissages faits en classe.</p> <p>L'enseignant précise les principales évaluations qui seront utilisées ou prescrites pour chacune des étapes associées à leur cours en complétant « Renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages » (annexe 3).</p>
NORME D	<p>La planification de l'évaluation tient compte des rôles de l'évaluation, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aide à l'apprentissage - la reconnaissance des connaissances et des compétences
MODALITÉS	<p>L'enseignant s'assure de proposer des situations d'apprentissage et d'évaluation aux élèves qui favorisent le développement des connaissances et des compétences.</p> <p>L'équipe-degré s'entend sur les situations d'évaluation communes à la fin de chaque année. Celles-ci ont pour but de valider leur jugement en cours de cycle ou d'année sur le développement de chacune des connaissances et des compétences.</p> <p>L'adaptation scolaire constitue un groupe distinct en terme d'évaluation peu importe le code matière. À l'intérieur de ce même groupe, le choix de l'évaluation peut varier selon les notions enseignées au cours de l'année.</p>

6.2 PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

NORME A	La prise d'information est une responsabilité partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres intervenants de l'équipe- école. Elle se fait en cours d'apprentissage et en fin de cycle.
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes et en nombre suffisant sur les apprentissages des élèves échelonnées dans le temps. • En cours d'apprentissage, selon l'organisation pédagogique de l'enseignant, les élèves peuvent être impliqués dans la prise d'information par l'autoévaluation, la co-évaluation et l'évaluation par les pairs. <p>Pour les élèves bénéficiant d'un plan d'intervention, la prise d'information tient compte également des besoins particuliers de l'élève.</p>
NORME B	L'interprétation est d'abord la responsabilité de l'enseignant. Elle se fait à partir des critères d'évaluation des connaissances et des compétences et tient compte des caractéristiques des élèves.
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • En cours de cycle ou d'année, l'enseignant analyse les informations recueillies sur les connaissances et les compétences des élèves en se référant aux critères du cadre d'évaluation du Programme de formation. • En fin de cycle ou d'année, l'enseignant analyse les informations recueillies sur les connaissances et les compétences des élèves en se référant aux critères d'évaluation, aux attentes de fin de cycle, à la progression des apprentissages et aux cadres d'évaluation propre à chaque matière. <p>Pour les élèves bénéficiant d'un plan d'intervention, l'interprétation tient compte également des besoins particuliers de l'élève.</p>

6.3 JUGEMENT

NORME A	Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qu'il assume, au besoin, en collégialité avec ses collègues du cycle ou du degré.
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> À chaque bulletin, l'enseignant se prononce sur le développement des connaissances et des compétences disciplinaires ciblées dans la planification globale. Au 2^e bulletin, l'enseignant répondant se prononce sur le développement d'une compétences non disciplinaire déterminée. <p>Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant répondant peut discuter avec les collègues impliqués de la situation de certains élèves, selon les règles normales de confidentialité.</p>
NORME B	En cours de cycle au premier cycle et à chaque année au deuxième cycle, le jugement est porté sur l'état du développement des connaissances et des compétences disciplinaires de l'élève.
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> L'équipe-degré de chacune des disciplines se donne une interprétation commune des critères d'évaluation des connaissances et des compétences disciplinaires en y associant des éléments observables. L'enseignant s'appuie sur les critères du cadre d'évaluation du Programme de formation pour porter son jugement sur le développement des connaissances et des compétences de ses élèves. <p>L'enseignant qui met en place des modifications et/ou des adaptations à la suite des recommandations contenues dans le plan d'intervention d'un élève doit en garder une trace et considérer ces modifications dans les jugements qu'il portera au moment du bulletin et au bilan.</p>
NORME C	À la fin de chaque année, le jugement est porté sur le niveau de développement des connaissances et des compétences disciplinaires des élèves.
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> L'équipe-degré de chacune des disciplines <u>se donne une interprétation commune</u> des attentes de fin d'année. Une évaluation sommative sera demandée dans certaines matières, lors du bris horaire de juin. L'horaire et les détails entourant cet événement feront état de discussion auprès de l'équipe école. L'horaire sera diffusé au mois de mai. L'enseignant <u>utilise les critères du cadre d'évaluation du Programme de formation</u> pour situer le niveau de développement des connaissances et des compétences de ses élèves. <p>L'enseignant qui met en place des modifications et/ou des adaptations à la suite des recommandations contenues dans le plan d'intervention d'un élève doit en garder une trace et considérer ces modifications dans les jugements qu'il portera au moment du bulletin.</p>

NORME D	À la 2 ^e étape de chaque année scolaire, un jugement sera porté sur le développement d'une compétence non disciplinaire déterminée par les responsables pédagogiques de l'école.
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-cycle ou l'équipe-degré se donne une interprétation commune des critères d'évaluation des connaissances et des compétences non disciplinaires en y associant des éléments mesurables et observables en consultant le tableau de l'annexe 4. <p>L'enseignant répondant utilise les critères d'évaluation identifiés par les responsables pédagogiques, que l'on retrouve à l'annexe 4, pour situer le niveau de développement des compétences.</p>
NORME E	Pour tous les programmes d'études offerts à l'enseignement secondaire, la note de passage est fixée à 60%.
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves du 1^{er} cycle, le régime pédagogique s'applique • Pour les élèves du 2^e cycle, promotion par matière en mathématique de la 4^e secondaire, Histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire et science et technologie de la 4^e secondaire. Le déboulage pourra être appliqué selon certaines conditions dans les autres matières. • L'organisation de l'horaire-maître peut avoir une incidence sur le classement d'un élève.

6.4 DÉCISION-ACTION

NORME A	En cours de cycle, des actions pédagogiques sont mises en œuvre par l'enseignant pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant choisit des moyens de soutien et d'enrichissement pour répondre aux besoins des élèves de sa classe. • Lorsqu'un élève présente des difficultés d'apprentissage importantes, l'enseignant mobilise les intervenants (enseignant répondant, enseignant ressource, professionnel...) afin d'amorcer la mise en place d'un plan d'intervention ou d'une mesure de soutien adaptée dans le but de soutenir l'élève dans ses apprentissages.
NORME B	L'école s'entend sur des règles de classement et de passage pour assurer la poursuite des apprentissages des élèves.
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Annuellement, les responsables pédagogiques révisent les règles de passage à la classe supérieure et les règles de classement des élèves (rubrique 7). • L'équipe-cycle détermine les moments d'échanges et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages des élèves d'une année à l'autre (rubrique 6.5). • Les enseignants de l'école utilisent les cadres d'évaluation de leur matière pour dresser un portrait précis des apprentissages des élèves et déterminer les mesures nécessaires à la poursuite de ceux-ci. • À la fin du cycle, l'équipe-cycle et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès des élèves ayant un plan d'intervention dressent un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages au cycle suivant ou à l'année suivante.

6.5 COMMUNICATION EN COURS ET FIN DE CYCLE

NORME A	Les communications, autres que le bulletin, donnent une information claire aux parents sur l'évolution de leur enfant.
MODALITÉS	<p>Pour l'année scolaire en cours :</p> <p>Trois rencontres de parents sont organisées durant l'année scolaire, une à la rentrée en septembre, deux autres à la fin de la première étape (24 novembre 2022) et de la deuxième étape (22 février 2023). 1re rencontre des parents (7 septembre 2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un bulletin non disciplinaire sera envoyé à la maison comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement, au plus tard le 18 octobre de chaque année. • L'enseignant communique, au moins une fois par mois, des renseignements aux parents d'un élève dont ses performances laissent craindre qu'il n'atteigne pas les objectifs des programmes d'étude du cycle ou si ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école.
NORME B	En cours d'année, le bulletin fait état du développement des connaissances et des compétences disciplinaires qui ont fait l'objet d'une évaluation.
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque année du secondaire, il y a 4 communications aux parents : <ul style="list-style-type: none"> - 3 bulletins <p>15 octobre - date officielle pour la transmission de la 1^{re} communication (Bulletin) 20 novembre - date officielle pour la transmission de la 2^e communication (Bulletin) 15 mars - date officielle pour la transmission de la 3^e communication (Bulletin) 10 juillet - date officielle pour la transmission du bilan de fin d'année.</p> <p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cours de cycle, l'enseignant attribue une note en pourcentage pour chacune des connaissances et des compétences évaluées. • À la 2^e et 3^e étape, l'enseignant attribue une note en pourcentage à toutes les compétences disciplinaires (sauf en accueil où l'on retrouve des cotes) <p>Pour préciser son jugement, l'enseignant s'appuie sur les commentaires disponibles dans la banque de commentaires GPI-Internet.</p>

NORME C	En fin de cycle, le bulletin précise le niveau de développement des connaissances et des compétences disciplinaires.
MODALITÉS	Une recommandation quant à la poursuite des apprentissages de l'élève dont le cheminement est problématique est accompagnée d'une description des mesures à prendre pour soutenir cet élève durant la prochaine année scolaire.
NORME D	Aux 2 ^e bulletin, des indications sur le niveau de développement des compétences non disciplinaires seront précisées.
MODALITÉS	Pour les compétences non disciplinaires ciblées, un jugement sera communiqué au deuxième bulletin sous forme de commentaires par l'enseignant-répondant (annexe 4).

6.6 QUALITÉ DE LA LANGUE

NORME A	La qualité de la langue parlée et écrite est prise en compte dans les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Il est donc demandé aux enseignants de porter une attention particulière à la qualité de la langue française et de se soucier de la présentation des travaux. Aucune pondération ne peut être attribuée dans une grille d'évaluation à l'exception des programmes de langues. • Les enseignants des programmes de langues précisent aux élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation proposées.

7. RÉVISION DE NOTES

Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 457. 1, par.4)

La révision d'un résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève.

La révision d'un résultat comprend la révision d'un résultat d'une évaluation ou d'une partie de l'évaluation. Elle comprend également la révision d'un résultat constitué de plusieurs évaluations, notamment le résultat pour un cours, une étape, une matière, une discipline, une compétence ou un volet.

L'élève ou ses parents peuvent demander la révision d'un résultat.

La demande

1. La demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat. La demande de révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations ne peut viser que les évaluations de la plus récente étape terminée et uniquement les évaluations ou les parties d'évaluations n'ayant pas déjà fait l'objet de demande. La demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut cependant pas être soumise après le 15 juillet suivant.
2. La demande de révision doit être faite par écrit et être adressée au directeur de l'établissement. Vous trouverez le formulaire sur le site internet de l'école.
3. Le directeur qui constate que la demande de révision est conforme la transmet sans délai à l'enseignant de l'élève.
4. L'enseignant procède à la révision et dispose d'un délai de 10 jours ouvrable pour donner le résultat ainsi que le motif.
5. En cas d'absence ou d'empêchement de cet enseignant, le directeur de l'école confie la révision à un autre enseignant du même champ d'enseignement, dans la mesure du possible;
6. Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif.

La note finale

La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial.

8. PLAGIAT

Veillez-vous référer à l'agenda de l'école p.10

9. ABSENCES

Veillez-vous référer à l'agenda de l'école p. 10

9. VOYAGES

Veillez-vous référer à l'agenda de l'école p.8

ANNEXE 1

Les caractéristiques générales du document

Comme les documents sur l'encadrement local en évaluation des apprentissages revêtent un caractère officiel, il est nécessaire d'apporter un soin particulier à leur rédaction.

Pour faciliter l'utilisation de ces documents par les parties intéressées, des repères de lecture sont souvent utiles : table des matières, titres pour identifier les aspects traités, système de numérotation pour mettre en évidence les différentes parties des chapitres et leur contenu, etc.

Les caractéristiques suivantes peuvent aider le personnel scolaire dans la production des documents¹ sur l'encadrement local. Le tableau précise les éléments à inclure et leurs principales caractéristiques.

Éléments obligatoires	Caractéristiques du texte
<ul style="list-style-type: none"> - Le titre et les articles - La numérotation des articles : 1, 2, 3... - Le champ d'application de l'article - Les dispositions transitoires - La date d'entrée en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> - Style simple, clair et concis et comportant le degré de précision nécessaire. - Organisation logique. - Rédaction dans la langue courante, adaptée au public visé. - Articles brefs traitant d'une seule idée ou d'un seul groupe d'idées étroitement liées. - Utilisation de verbes impératifs tels que « doit » ou « est tenu de » suivis d'un infinitif. <p><i>Il faut éviter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exprimer la même notion par des termes différents; - d'employer des termes qui portent à confusion; - d'utiliser des termes porteurs de jugements de valeur.

Enfin, une mise en garde s'impose : il faut indiquer aux lecteurs que ces documents peuvent faire l'objet d'une révision et qu'ils ne représentent pas une position immuable. Des modifications pourront éventuellement être apportées à l'encadrement local pour tenir compte des particularités de leur application.

¹ Louis-Philippe PIGEON, *Rédaction et interprétation des lois*, Éditeur officiel du Québec, 1978, p. 26.

Tiré du document : « Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages, Guide à l'intention des études et des commissions scolaires ».

ANNEXE 2

RENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE AUX PARENTS EN DÉBUT D'ANNÉE RELATIVEMENT À LA NATURE
ET À LA PÉRIODE DES PRINCIPALES ÉVALUATIONS

Évaluations en cours d'année

Année scolaire 2022-2023

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

Principales évaluations

Vous retrouverez la synthèse des connaissances et des compétences évaluées par matière et par niveau pour votre jeune directement sur le site internet de l'école : <http://www.phare.csr.gc.ca>

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, communication courriel, etc.

Autres commentaires

La compétence non disciplinaire suivante fera aussi l'objet de commentaires inscrits au deuxième bulletin:

- Organiser son travail

Précision

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons.

Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

Nous vous rappelons également les communications officielles que vous recevrez durant l'année :

Communications officielles de l'année	
Première rencontre	Assemblée générale et rencontre de parents le 7 septembre 2022.
Première communication écrite	Vous recevrez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement pour le 18 octobre 2022
Premier bulletin	Le bulletin vous sera acheminé par courriel au plus tard le 18 novembre 2022. Ce bulletin couvrira la période du 29 août au 4 novembre et comptera pour 20% du résultat final de l'année. Lors de la soirée de parent du 24 novembre 2022, un résumé des résultats disponibles vous sera remis.
Deuxième bulletin	Le bulletin vous sera acheminé par courriel au plus tard le 15 février 2023. Ce bulletin couvrira la période du 7 novembre au 2 février et comptera pour 20% du résultat final de l'année.
Troisième bulletin	Le bulletin vous sera acheminé par courriel au plus tard le 10 juillet 2022. Il couvrira la période s'échelonnant du 6 février 2023 jusqu'à la fin de l'année et comptera pour 60 % du résultat final de l'année. Lors de la soirée du 2 février 2022 un résumé des résultats disponibles vous sera remis.

ANNEXE 3

Fréquence d'évaluation des connaissances et des compétences

Renseignements à transmettre aux parents en début d'année relativement à la nature et à la période des principales évaluations

Français, Anglais, ILSS

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
Code de cours :		Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
	Libellé de la compétence		Pondération*	20%	20%	60%
Compétence 1	Lire et donner son opinion sur des textes			✓	✓	✓
Compétence 2	Écrire des textes variés			✓	✓	✓
Compétence 3	Communiquer oralement			✓	✓	✓
Principales Évaluations						
1^{re} étape						
2^e étape						
3^e étape						

Mathématique

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
Code de cours :		Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
	Libellé de la compétence	Pondération*	20%	20%	60 %	
Compétence 1	Résoudre une situation-problème	30%	✓	✓	✓	
Compétence 2	Déployer un raisonnement mathématique	70%	✓	✓	✓	
Principales Évaluations						
1^{re} étape						
2^e étape						
3^e étape						

* Selon les tables de conversion du MEES

** Le document doit respecter les normes et modalités de planification

Arts et Éthique et culture religieuse (ECR)

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)			
Code de cours :	de		Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
	Libellé de la compétence		Pondération*	20%	20%	60 %	
Compétence 1				⇒ 100%	✓	✓	✓
Compétence 2					✓	✓	✓
Principales Évaluations							
1 ^{re} étape							
2 ^e étape							
3 ^e étape							

Espagnol

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
Code de cours :		Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
	Libellé de la compétence	Pondération*		20%	20%	60 %
Compétence 1	Interagir en espagnol	45%	⇒ 100%	✓	✓	✓
Compétence 2	Comprendre des textes variés en espagnol	35%				
Compétence 3	Produire des textes variés en espagnol	20%				
Principales Évaluations						
1 ^{re} étape						
2 ^e étape						
3 ^e étape						

* Selon les tables de conversion du MEES

** Le document doit respecter les normes et modalités de planification

Monde contemporain, Histoire du Québec et du Canada, Éducation financière, Éducation physique et à la santé, Sensibilisation à l'entrepreneuriat, Projet intégrateur, Informatique, Géographie, PPO, Littérature, MTI, Exploration de la formation professionnelle

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
Code de cours :		Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
	Libellé de la compétence		Pondération*	20 %	20%	60 %
Compétence 1			100%	✓	✓	✓
Compétence 2						
Compétence 3						
Principales Évaluations						
1 ^{re} étape						
2 ^e étape						
3 ^e étape						

Science et technologie

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
Code de cours :		Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Libellé des compétences des volets		Pondération*		20%	20%	60 %
Volet 1 (Pratique)	<ul style="list-style-type: none"> Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 		40%	✓	✓	✓
Volet 2 (Théorique)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à profit ses connaissances scientifiques et technologiques Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 		60%	✓	✓	✓
Principales Évaluations						
1 ^{re} étape						
2 ^e étape						

* Selon les tables de conversion du MEES

** Le document doit respecter les normes et modalités de planification

Conditionnement physique, Multi-sports, Perfectionnement sportif, Journalisme, Sciences générales

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
Code cours :	de	Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Note unique			Pondération*	20 %	20%	60 %
			100%	✓	✓	✓
Principales Évaluations						
1^{re} étape						
2^e étape						
3^e étape						

* Selon les tables de conversion du MEES

** Le document doit respecter les normes et modalités de planification

ANNEXE 4

Le tableau d'accompagnement pour l'évaluation des compétences non disciplinaires

La compétence suivante fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin de la 2^e étape par l'enseignant répondant de l'élève.

Compétence non disciplinaire

Organiser son travail

Selon l'atteinte des différents critères d'évaluation à partir d'éléments observables et mesurables :

- Critère 1 : Persévérance et ténacité
- Critère 2 : Pertinence des méthodes choisies
- Critère 3 : Élargissement et adaptation des méthodes de travail
- Critère 4 : Justesse des conclusions
- Critère 5 : Pertinence du jugement sur l'efficacité des méthodes choisies

Voici les commentaires possibles concernant le niveau d'atteinte de ces connaissances et ces compétences :

- Compétence marquée : l'élève utilise toujours des méthodes de travail efficaces
- Compétence assurée : l'élève utilise la plupart du temps des méthodes de travail efficaces
- Compétence acceptable : l'élève utilise assez souvent des méthodes de travail efficaces
- Compétence peu développée : l'élève utilise parfois des méthodes de travail efficaces
- Compétence très peu développée : l'élève utilise rarement des méthodes de travail efficaces